MMA Élite
Septembre 2025

Support en unités de compte adossé à un titre de créance et présentant un **risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance**

EXPERTISE PATRIMOINE



Assurance vie et capitalisation.

Offre limitée du 1er septembre 2025 au 12 décembre 2025 (sous conditions et sous réserve de disponibilité).

Durée d'investissement conseillée : 40 trimestres (soit 10 ans) maximum (à partir de la date de constatation initiale et en l'absence d'un remboursement anticipé automatique comme décrit en pages 2 et 3).

COMMUNICATION À CARACTÈRE PUBLICITAIRE

Fonctionnement du support

MMA Élite Septembre 2025 est un support en unités de compte[1] adossé à un titre de créance.

- D'une durée d'investissement de 40 trimestres (soit 10 ans) maximum, son remboursement est conditionné à l'évolution de l'indice **iEdge ESG Transatlantic Balanced Decrement 50 Points GTR®** (dénommé ci-après « l'Indice »).
- Le niveau de clôture de l'Indice au 5 janvier 2026 sera retenu comme étant le niveau initial de l'Indice.

MMA Élite Septembre 2025 est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Un remboursement anticipé automatique possible les trimestres 8 à 39…

À L'ISSUE DES TRIMESTRES 8 À 39, DEUX SCÉNARIOS SONT POSSIBLES :

- **Si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 88 % de son niveau initial** à l'une des dates de constatation intermédiaire trimestrielle[2], alors le support est automatiquement remboursé par anticipation et vous recevrez[3] :
 - **le remboursement du capital initialement investi[4],**
 - majoré d'un **gain brut[5] de 1,875 % par trimestre écoulé**, soit :
 - **15,00 % (soit 1,875 % x 8)** si le remboursement a lieu en trimestre 8, le 13 janvier 2028 ;
 - **16,875 % (soit 1,875 % x 9)** si le remboursement a lieu en trimestre 9, le 12 avril 2028 ;
 - **18,75 % (soit 1,875 % x 10)** si le remboursement a lieu en trimestre 10, le 12 juillet 2028 ;
 - **…**
 - **…**
 - **…**
 - **73,125 % (soit 1,875 % x 39)** si le remboursement a lieu en trimestre 39, le 12 octobre 2035.

 Le remboursement anticipé automatique met fin au support[3].
- **Si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 88 % de son niveau initial** à l'une des dates de constatation intermédiaire trimestrielle[2], le support se poursuit.

…ou un remboursement à l'échéance, au trimestre 40

En l'absence de remboursement anticipé automatique, le support se poursuit donc jusqu'à la date de remboursement final, le 14 janvier 2036.

AU TRIMESTRE 40, DEUX SCÉNARIOS SONT POSSIBLES :

- **Si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 60 % de son niveau initial** à la date de constatation finale (le 7 janvier 2036), alors vous recevrez[3] :
 - **le remboursement du capital initialement investi[4],**
 - majoré d'un **gain brut[5] de 75 %** (soit un gain brut[5] de 1,875 % par trimestre écoulé).
- **Si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 60 % de son niveau initial (franchissement du seuil de perte en capital)** à la date de constatation finale (le 7 janvier 2036), alors vous recevrez[3] :
 - le remboursement du capital initialement investi[4] **diminué de la baisse finale de l'Indice.**

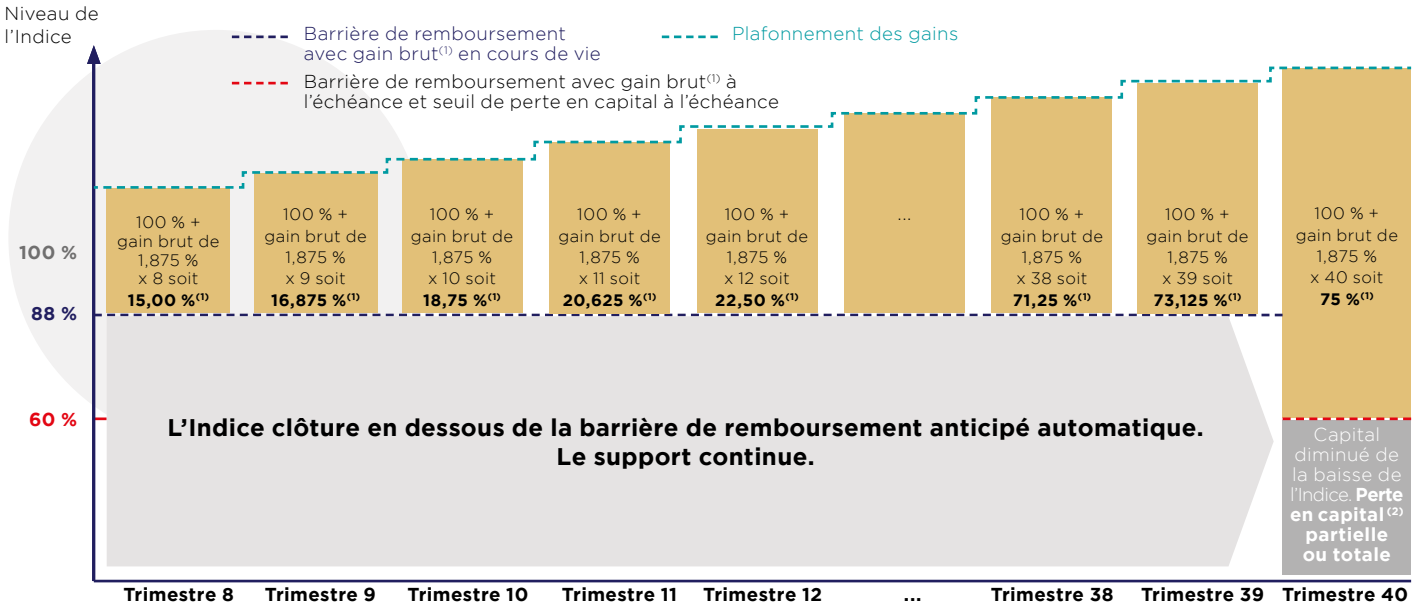
 Dans ce scénario, vous subissez une perte en capital partielle ou totale.

(1) **Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Cet investissement peut entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale supporté par l'adhérent.**
(2) Dates de constatation intermédiaire trimestrielle : le détail des dates de constatation intermédiaire trimestrielle figure en page 11 de la présente brochure.
(3) Le montant dû aux dates de remboursement prévues par le mécanisme du support net de frais d'entrée et de frais de gestion annuels est arbitré automatiquement et sans frais sur un support en unités de compte monétaire de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Le support MMA Élite Septembre 2025 n'existe plus, mais le contrat d'assurance vie ou de capitalisation se poursuit.
(4) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux et sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur (Natixis Structured Issuance SA) et du Garant de la formule (Natixis SA).
(5) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

Illustration

- À partir du trimestre 8, à chaque date de constatation intermédiaire trimestrielle et jusqu'à la date de constatation finale (le 7 janvier 2036), le niveau de clôture de l'indice iEdge ESG Transatlantic Balanced Decrement 50 Points GTR® est comparé à son niveau initial.
- Selon l'évolution de l'Indice, la durée du support peut être de 8 à 40 trimestres et présente, dans ce dernier cas, **un risque de perte en capital partielle ou totale.**

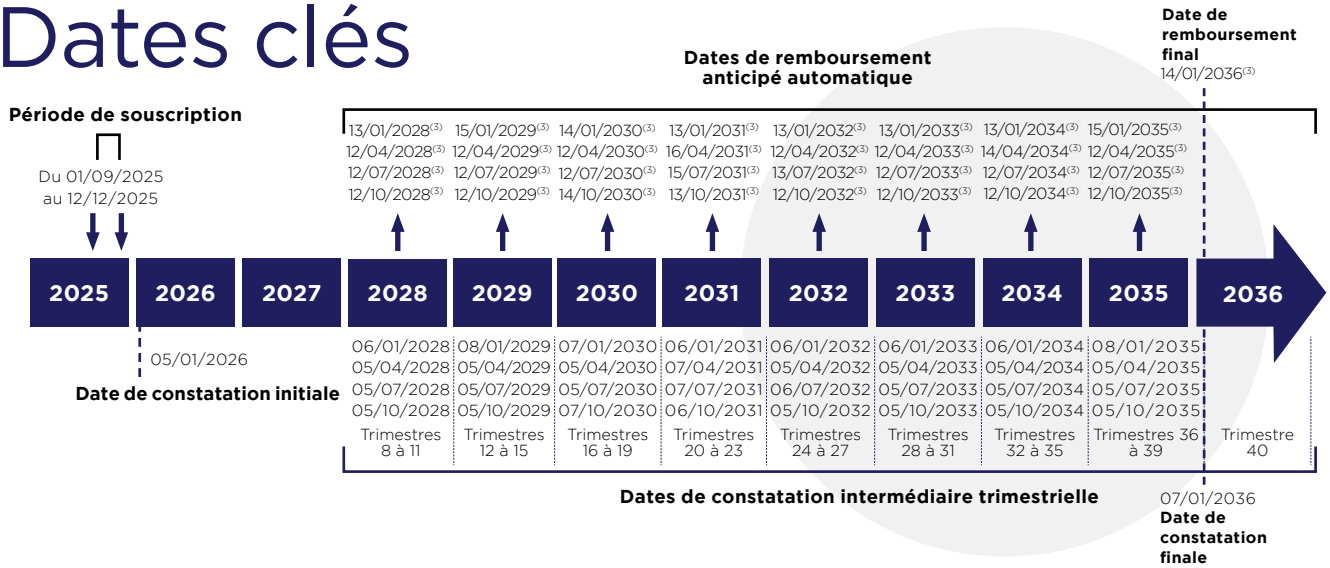
Mécanisme du support



Remboursement du capital avec gain brut(1) si l'Indice clôture à ou au-dessus de 88 % de son niveau initial à une date de constatation intermédiaire trimestrielle du trimestre 8 à 39, ou si l'Indice clôture à ou au-dessus de 60 % de son niveau initial à la date de constatation finale. Une hausse de l'Indice n'est donc pas nécessaire pour percevoir un gain.

Remboursement avec perte en capital partielle ou totale si l'Indice clôture strictement en dessous de 60 % de son niveau initial.

Dates clés

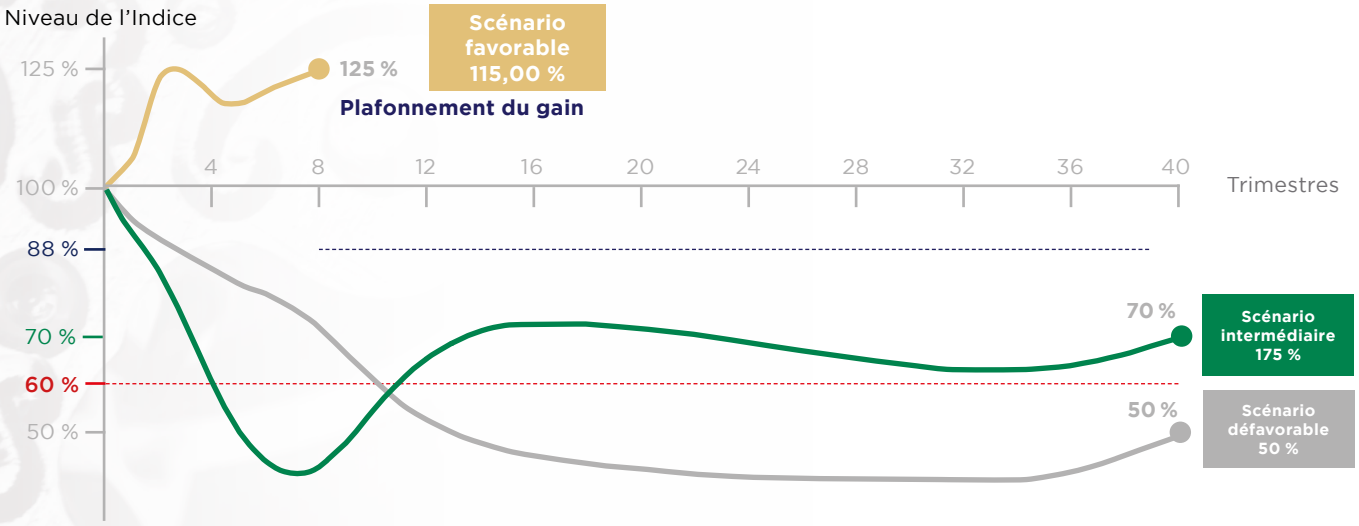


Durée d'investissement conseillée : 40 trimestres (soit 10 ans) maximum (à partir de la date de constatation initiale et hors cas de remboursement anticipé automatique).
Illustrations à caractère uniquement informatif et n'ayant aucune valeur contractuelle. Elles ne préjugent pas des performances futures du support.

(1) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.
(2) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux et sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur (Natixis Structured Issuance SA) et du Garant de la formule (Natixis SA).
(3) Sous réserve de l'absence d'un précédent remboursement anticipé automatique.

Scénarios de marché

- **Les données chiffrées utilisées dans ces scénarios n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du support. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.**
- **Ces scénarios n'ont pas de valeur contractuelle. Les taux de rendement actuariel net précisés dans les scénarios sont calculés avec un taux de frais de gestion annuel de 1,10 % hors prélèvements sociaux et fiscaux.**



Barrière de remboursement avec gain brut[1] en cours de vie

Barrière de remboursement avec gain brut[1] à l'échéance et seuil de perte en capital à l'échéance

Évolution de l'Indice en cas de :
- Scénario défavorable
- Scénario intermédiaire
- Scénario favorable

Niveau de remboursement du support, en pourcentage du capital initialement investi[2] :
- Scénario défavorable
- Scénario intermédiaire
- Scénario favorable

SCÉNARIO DÉFAVORABLE

Baisse de l'Indice sur 10 ans et clôture à la date de constatation finale en dessous du seuil de perte en capital fixé à 60 % du niveau initial de l'Indice

- Niveau final de l'Indice : 50 % du niveau initial de l'Indice.
- Remboursement à l'échéance, le 14 janvier 2036 : à hauteur du niveau final de l'Indice, soit **50 %** du capital initialement investi[2].
- Taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux : **-7,66 %** (égal au taux de rendement actuariel net pour un investissement direct dans l'Indice).
- **Dans ce scénario, vous subissez une perte en capital de 50 %. Dans le pire des scénarios, vous pouvez subir une perte totale en capital.**

SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE

Baisse de l'Indice sur 10 ans et clôture à la date de constatation finale au-dessus du seuil de perte en capital fixé à 60 % du niveau initial de l'Indice

- Niveau final de l'Indice : 70 % du niveau initial de l'Indice.
- Remboursement à l'échéance, le 14 janvier 2036 : le capital initialement investi[2] + un gain brut[1] de 1,875 % par trimestre écoulé (soit 75 %[1]), soit un total brut de **175 %** du capital initialement investi[2].
- Taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors pélèvements sociaux et fiscaux : **4,53 %** (contre un taux de rendement actuariel net de -4,53 % dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice).

SCÉNARIO FAVORABLE AVEC PLAFONNEMENT DES GAINS[1]

Hausse de l'Indice sur 2 ans et clôture à la date de constatation intermédiaire trimestrielle au-dessus de la barrière de remboursement anticipé automatique fixée à 88 % du niveau initial de l'Indice

- Niveau de l'Indice à la date de constatation intermédiaire, le 6 janvier 2028 : 125 % du niveau initial de l'Indice.
- Remboursement anticipé automatique à l'issue de l'année 2, le 13 janvier 2028 : le capital initialement investi[2] + un gain brut[1] de 1,875 % par trimestre écoulé (soit 15 %[1]), soit un total brut de **115 %** du capital initialement investi[2].
- Taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux : **5,75 %** (contre un taux de rendement actuariel net de 10,07 % dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice).
- **Le plafonnement du gain brut ne permet pas de profiter pleinement de la hausse de l'Indice.** Dans le cas où, à une date de constatation intermédiaire trimestrielle ou à la date de constatation finale, l'Indice clôturerait exactement à la barrière de remboursement avec gain ou légèrement au-dessus, le rendement du support serait meilleur que celui de l'Indice, du fait de la fixation des gains à 1,875 % par trimestre écoulé.

(1) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.
(2) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux et sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur (Natixis Structured Issuance SA) et du Garant de la formule (Natixis SA).

Taux de rendement actuariels futurs

Taux de rendement actuariel futurs, **en cas d'un remboursement avec gain brut en trimestre 8 à 40, sous conditions décrites en page 2.**

Taux annuel de frais de gestion	Trimestres de remboursement anticipé automatique et à l'échéance[1]										
	Trimestre 8	Trimestre 9	Trimestre 10	Trimestre 11	Trimestre 12	Trimestre 13	Trimestre 14	Trimestre 15	Trimestre 16	Trimestre 17	Trimestre 18
	(1,875 % x 8) = 15 %[2]	(1,875 % x 9) = 16,875 %[2]	(1,875 % x 10) = 18,75 %[2]	(1,875 % x 11) = 20,625 %[2]	(1,875 % x 12) = 22,50 %[2]	(1,875 % x 13) = 24,375 %[2]	(1,875 % x 14) = 26,25 %[2]	(1,875 % x 15) = 28,125 %[2]	(1,875 % x 16) = 30 %[2]	(1,875 % x 17) = 31,875 %[2]	(1,875 % x 18) = 33,75 %[2]
0,80 %	6,07 %	6,06 %	6,03 %	5,98 %	5,92 %	5,91 %	5,87 %	5,82 %	5,77 %	5,74 %	5,70 %
1,00 %	5,86 %	5,84 %	5,81 %	5,77 %	5,71 %	5,69 %	5,65 %	5,61 %	5,55 %	5,53 %	5,48 %
1,10 %	5,75 %	5,74 %	5,70 %	5,66 %	5,60 %	5,59 %	5,55 %	5,50 %	5,45 %	5,42 %	5,38 %

	Trimestres de remboursement anticipé automatique et à l'échéance[1]										
	Trimestre 19	Trimestre 20	Trimestre 21	Trimestre 22	Trimestre 23	Trimestre 24	Trimestre 25	Trimestre 26	Trimestre 27	Trimestre 28	Trimestre 29
	(1,875 % x 19) = 35,625 %[2]	(1,875 % x 20) = 37,50 %[2]	(1,875 % x 21) = 39,375 %[2]	(1,875 % x 22) = 41,25 %[2]	(1,875 % x 23) = 43,125 %[2]	(1,875 % x 24) = 45 %[2]	(1,875 % x 25) = 46,875 %[2]	(1,875 % x 26) = 48,75 %[2]	(1,875 % x 27) = 50,625 %[2]	(1,875 % x 28) = 52,50 %[2]	(1,875 % x 29) = 54,375 %[2]
0,80 %	5,64 %	5,60 %	5,56 %	5,52 %	5,48 %	5,44 %	5,40 %	5,36 %	5,32 %	5,28 %	5,25 %
1,00 %	5,43 %	5,39 %	5,34 %	5,31 %	5,27 %	5,23 %	5,19 %	5,15 %	5,11 %	5,07 %	5,03 %
1,10 %	5,32 %	5,28 %	5,24 %	5,20 %	5,16 %	5,12 %	5,08 %	5,04 %	5,00 %	4,96 %	4,93 %

Taux annuel de frais de gestion	Trimestres de remboursement anticipé automatique et à l'échéance[1]										
	Trimestre 30	Trimestre 31	Trimestre 32	Trimestre 33	Trimestre 34	Trimestre 35	Trimestre 36	Trimestre 37	Trimestre 38	Trimestre 39	Trimestre 40
	(1,875 % x 30) = 56,25 %[2]	(1,875 % x 31) = 58,125 %[2]	(1,875 % x 32) = 60 %[2]	(1,875 % x 33) = 61,875 %[2]	(1,875 % x 34) = 63,75 %[2]	(1,875 % x 35) = 65,625 %[2]	(1,875 % x 36) = 67,50 %[2]	(1,875 % x 37) = 69,375 %[2]	(1,875 % x 38) = 71,25 %[2]	(1,875 % x 39) = 73,125 %[2]	(1,875 % x 40) = 75 %[2]
0,80 %	5,21 %	5,17 %	5,13 %	5,09 %	5,06 %	5,02 %	4,98 %	4,96 %	4,92 %	4,89 %	4,85 %
1,00 %	5,00 %	4,96 %	4,92 %	4,88 %	4,85 %	4,81 %	4,77 %	4,74 %	4,71 %	4,68 %	4,64 %
1,10 %	4,89 %	4,85 %	4,81 %	4,78 %	4,74 %	4,71 %	4,67 %	4,64 %	4,61 %	4,57 %	4,53 %

Rappel : il existe un risque de perte en capital partielle ou totale pour l'investisseur en cas de sortie du support MMA Élite Septembre 2025 avant l'échéance ou si le niveau de clôture de l'indice iEdge ESG Transatlantic Balanced Decrement 50 Points GTR®, à l'échéance, est strictement inférieur à 60 % de son niveau initial.

(1) Dates de remboursement anticipé automatique : le détail des dates de remboursement anticipé automatique figure en page 11 de la présente brochure.
Date de remboursement à l'échéance : 14/01/2036
(2) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

Un support indexé à l'indice iEdge ESG Transatlantic Balanced Decrement 50 Points GTR®

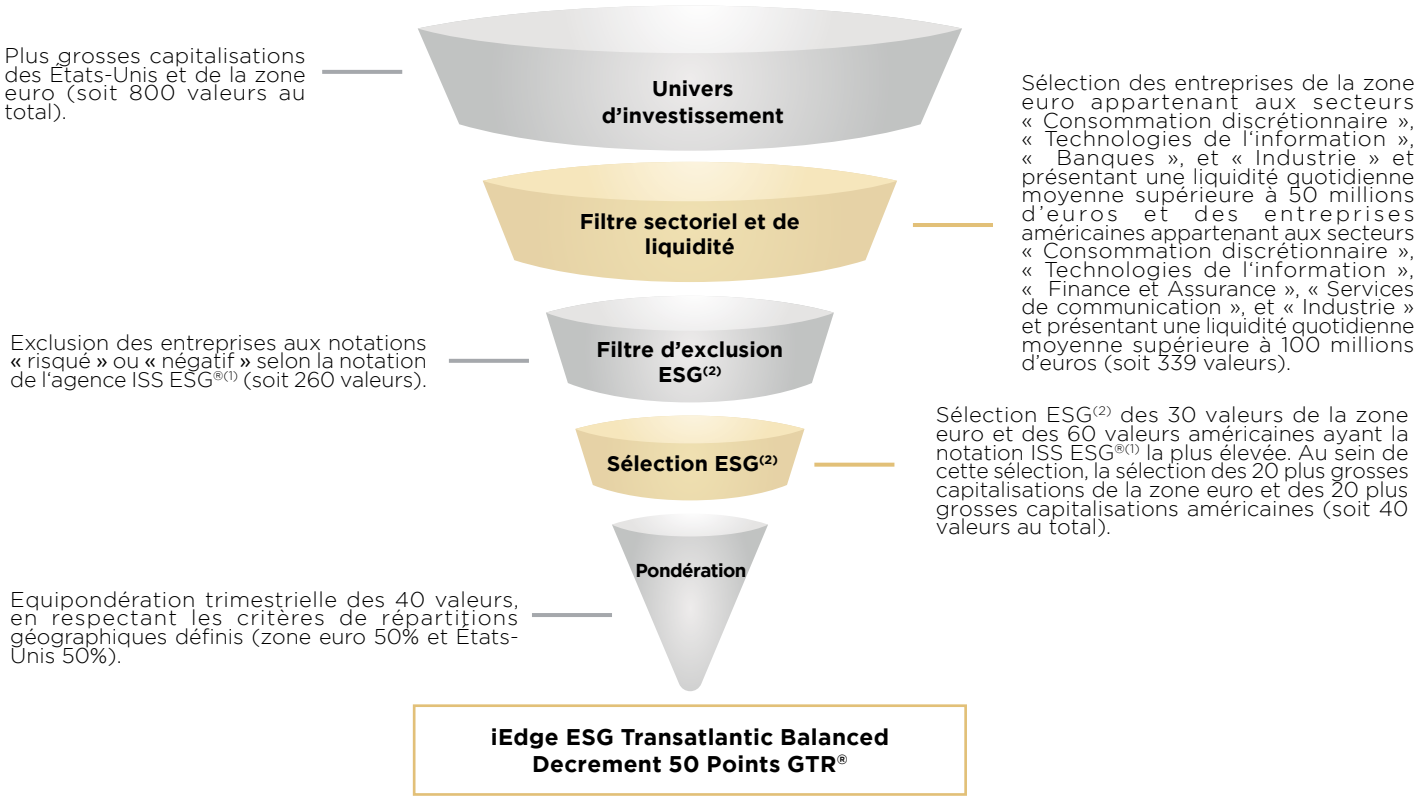
L'indice **iEdge ESG Transatlantic Balanced Decrement 50 Points GTR®** est un indice administré par Scientific Beta (France), calculé et publié par SGX, lancé en collaboration avec l'agence ISS-ESG®(1), leader dans la recherche ESG(2) (Environnement, Social et Gouvernance) et la notation extra-financière. La philosophie ESG(2) repose sur la conviction que l'intégration de thématiques de développement durable peut générer des solutions créatrices de valeur pour les investisseurs sur le long terme.

L'Indice est composé de 40 entreprises de la zone euro et nord-américaine, parmi les plus grosses capitalisations boursières de ces deux zones, sélectionnées sur la base de critères ESG(2) et pour leur **contribution aux Objectifs de Développement Durable définis par l'Organisation des Nations Unies(3)**. Ainsi, les 20 entreprises de la zone euro et les 20 entreprises américaines répondent positivement à une analyse sectorielle et de controverses sur chacun des 3 piliers ESG(2) et ont été sélectionnées parmi les valeurs présentant les meilleurs scores ESG(2) tels que définis par l'agence ISS-ESG®(1). Les valeurs de chaque zone géographique sont revues et équipondérées à chaque date de rebalancement trimestriel.

L'Indice est calculé de la façon suivante : **en réinvestissant tous les dividendes bruts (détachés par les actions composant l'Indice au fil de l'eau tout au long de la vie du produit) puis en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'Indice par an.** Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de montant fixe, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Par ailleurs, cette performance sera d'autant plus pénalisée en cas de baisse de l'Indice. En effet, la baisse de l'Indice sera accélérée et amplifiée, car ce prélèvement forfaitaire de niveau fixe pèsera plus fortement, relativement au niveau de l'Indice.

L'Indice est accessible entre autres sur le site https://sgx.com/indices/products/ESGTBDG ainsi que sur différents sites d'informations financières (ticker Bloomberg : ESGTBDG Index).

Méthodologie de sélection des sociétés



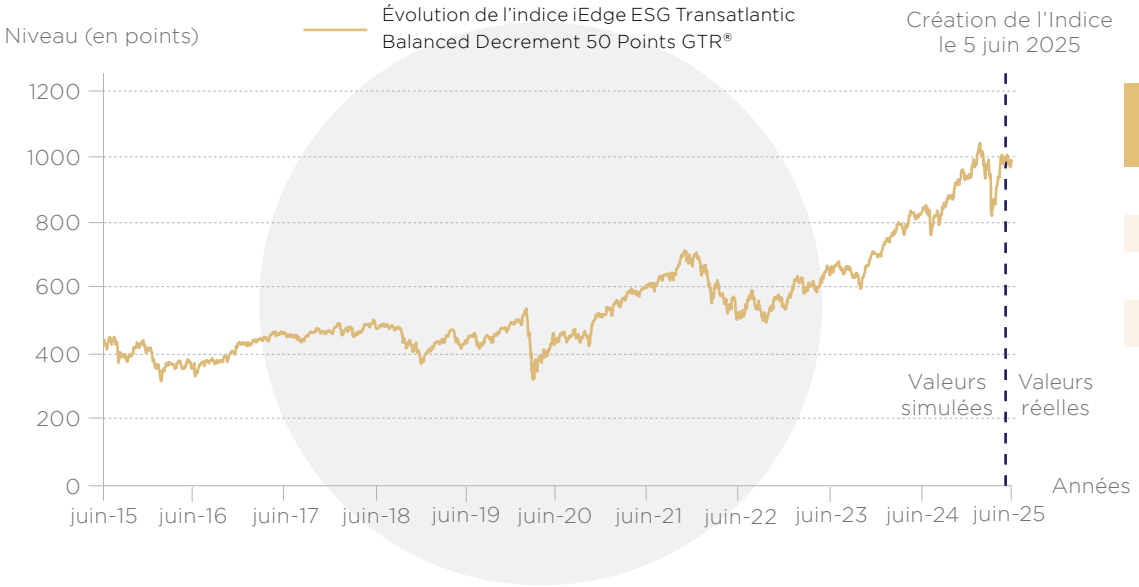
Le sous-jacent de ce produit prend en compte des facteurs ESG(2) dans la sélection de ses composants. Il est rappelé aux investisseurs que ceci n'est pas une garantie de surperformance de l'indice sous-jacent et/ou du rendement financier du produit qui le référence. Dans la mesure où il existe une grande variété de facteurs ESG, les investisseurs sont invités à s'assurer que les facteurs pris en compte dans ce produit répondent à leurs attentes ESG. Les informations en matière de durabilité relative à la société MMA Vie sont disponibles à l'adresse suivante : www.mma.fr/assurance-vie/informations-reglementaires.html.

Les informations en matière de durabilité relatives aux contrats et aux supports proposés sont disponibles à l'adresse suivante : https://infos-supports-investissement-mma.quantalys.com/mma.

L'exposition de l'investisseur à la performance d'un indice ne signifie pas qu'il finance les actions le composant.

(1) Pour plus d'informations sur l'agence ISS-ESG®, consulter le site de ISS https://www.issgovernance.com/esg/.
(2) Les critères ESG, pour Environnement, Social et de Gouvernance, permettent d'évaluer une entreprise en dehors des critères financiers habituels. Ils prennent en compte de nombreux aspects dans la gestion et l'impact de la société, et sont à la base de nombreuses stratégies d'investissement responsable.
(3) Pour plus d'informations sur les Objectifs de Développement Durable, consulter le site https://www.agenda-2030.fr/17-objectifs-de-developpement-durable/.

Évolution de l'indice iEdge ESG Transatlantic Balanced Decrement 50 Points GTR® (simulée jusqu'au 4 juin 2025)



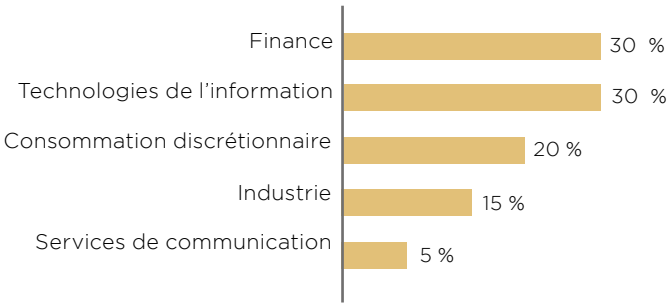
Simulation des performances cumulées au 26/06/2025	
Période	Indice
1 an	19,10 %
3 ans	83,75 %
5 ans	121,45 %
10 ans	117,08 %

Source : Bloomberg à partir du 26 juin 2015, jusqu'au 26 juin 2025.

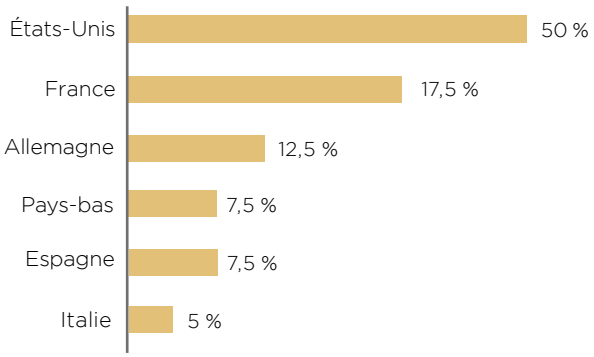
LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR LES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

L'indice iEdge ESG Transatlantic Balanced Decrement 50 Points GTR® a été lancé le 05/06/2025 à un niveau de 1000 points. Toutes les données précédant cette date sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé. Toutes les données suivant cette date sont le résultat de performances passées.

RÉPARTITION SECTORIELLE



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



Source : Bloomberg au 26/06/2025.

Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base des données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Donner une dimension environnementale à votre placement

MMA Élite Septembre 2025 est un titre de créance vert[1] qui présente une particularité innovante : un montant équivalent au total des titres de créance effectivement placés sera alloué au financement ou au refinancement de prêts dédiés à des actifs éligibles verts existants ou futurs avec un impact environnemental positif et relatifs à :

- des projets de développement, d'acquisition ou de rénovations de bâtiments verts visant à réduire l'empreinte carbone de l'immobilier tout au long de son cycle de vie.
- des projets d'energies renouvelables, pour garantir une production d'énergie propre, ainsi que sa distribution et son stockage.
- l'agriculture biologique et des projets de préservation et de sauvegarde des espaces naturels terrestres et maritimes, ainsi que des forêts.
- des infrastructures nécessaires au déploiement des transports bas carbone et les véhicules associés.

Exemples d'actifs éligibles verts :



Construction d'un immeuble bas carbone (aligné sur les labels d'efficacité énergétique français et européens)



Mobilité bas carbone telle que les véhicules éléctriques



Installation de centrales solaires photovoltaïques



Exploitation agricole certifiée label agriculture biologique

Les projets sont sélectionnés avec soin sur la base de critères d'éligibilité environnementaux et d'une méthodologie définis par l'Émetteur Natixis[2].

Il respecte les lignes directrices pour l'émission d'obligations vertes[3] définissant notamment les principes relatifs à la gouvernance, la publication d'informations et la transparence en matière de titres de créance verts :

- l'utilisation et la gestion des fonds,
- le processus de sélection et d'évaluation des projets,
- le reporting.

4 principes clés :



Critères d'éligibilité[4]

Critères techniques de sélection des actifs éligibles verts (existants ou futurs) définis par l'Emetteur en s'inspirant de la règlementation finance durable ou des critères internes définis par le Groupe BPCE[5] basés sur les meilleures pratiques du marché des titres de créance verts[6]



Méthodologie de sélection des actifs éligibles verts :

- respectant de fortes exigences environnementales
- en ligne avec les process d'évaluation de l'impact environnemental et social du Groupe BPCE
- revue par une agence indépendante du document cadre financements verts (ICS)



Transparence et intégrité

Publication d'un reporting annuel[7], permettant un suivi transparent sur :
- l'allocation des fonds des titres de créance verts
- la répartition par catégorie d'actifs éligibles financés
- l'impact environnemental des actifs éligibles



Traçabilité de l'allocation des fonds levés :

- dispositif garantissant que les fonds levés permettront de financer uniquement les actifs éligibles verts
- audit externe annuel de l'allocation des fonds des titres de créance verts à des actifs éligibles

(1) Le facteur de risque associé au titre de créance vert est précisé dans la section Facteurs de Risques en page 10 de ce document.
(2) Natixis S.A est la maison mère de Natixis Structured Issuance.
(3) Lignes directrices élaborées par l'International Capital Markets Association « Green Bond Principles » : https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/green-bond-principles-gbp/
(4) Consulter le Document Cadre Financements Verts relatif aux titres de créance vert sur le site de BPCE : https://groupebpce.com/investisseurs/obligations-durables/cadre-general-et-isin-des-emissions
(5) Natixis est une entité du Groupe BPCE.
(6) Pour éviter toute ambiguïté, Natixis ne s'engage pas à aligner ses titres de créance verts sur la Taxonomie de l'Union Européenne au titre du Document Cadre Financements Verts relatif aux titres de créance verts du Groupe BPCE.
(7) Publication du reporting annuel sur le site de BPCE : https://groupebpce.com/investisseurs/obligations-durables/cadre-general-et-isin-des-emissions.

Les informations en matière de durabilité relatives aux contrats et aux supports proposés sont disponibles à l'adresse suivante : https://infos-supports-investissement-mma.quantalys.com/mma.

Avantages / Inconvénients du support

Avantages

- MMA Élite Septembre 2025 vous permet de vous exposer à un indice composé 40 actions de la zone euro et nord-américaine selectionnées selon des critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) : l'indice **iEdge ESG Transatlantic Balanced Decrement 50 Points GTR®.**
- À l'issue des trimestres 8 à 39, si le niveau de clôture de l'Indice **est supérieur ou égal à 88 % de son niveau initial** à l'une des dates de constatation intermédiaire trimestrielle(1), un mécanisme de remboursement anticipé automatique est activé et vous recevrez(2), à la date de remboursement prévue, le remboursement de votre capital initialement investi(3) **majoré d'un gain brut(4) de 1,875 % par trimestre écoulé.**
- Au bout de 10 ans, à l'échéance des 40 trimestres, si le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'a pas été activé précédemment, et que le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 60 % de son niveau initial, alors vous recevrez(2), à la date de remboursement final, soit le 7 janvier 2036, un gain brut(4) de 75 % (équivalent à un gain brut de 1,875 % par trimestre écoulé), en plus du remboursement du capital initialement investi(3).

Inconvénients

- MMA Élite Septembre 2025 présente **un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie** (en cas de rachat, arbitrage, dénouement par décès avant la date de remboursement prévue par le mécanisme du support, la valeur de l'unité de compte dépend alors des paramètres de marché du jour) **et à l'échéance des 40 trimestres** (si, à la date de constatation finale (le 7 janvier 2036), le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 60 % de son niveau initial). **Une faible variation à l'échéance du niveau de clôture de l'Indice autour du seuil de 60 % de son niveau initial peut faire fortement varier la valeur de remboursement de MMA Élite Septembre 2025.**
- En investissant sur ce support, vous êtes exposé **à un éventuel défaut** (qui induit un risque de non remboursement) **ou à une dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) **de l'Émetteur** (Natixis Structured Issuance SA) **et à un risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite du Garant** (Natixis SA).
- **En cas de remboursement anticipé automatique ou de remboursement à l'échéance avec gain, les gains bruts(4) sont plafonnés** à 15,00 %, 16,875 %, 18,75 %, 20,625 %, 22,50 %, 24,375 %, 26,25 %, 28,125 %, 30,00 %, 31,875 %, 33,75 %, 35,625 %, 37,50 %, 39,375 %, 41,25 %, 43,125 %, 45,00 %, 46,875 %, 48,75 %, 50,625 %, 52,50 %, 54,375 %, 56,25 %, 58,125 %, 60,00 %, 61,875 %, 63,75 %, 65,625 %, 67,50 %, 69,375 %, 71,25 %, 73,125 % et 75,00 % selon le trimestre de remboursement (trimestres 8 à 40), même si l'Indice enregistre une hausse supérieure depuis la date de constatation initiale.
- **Vous ne connaissez pas à l'avance la durée effective de votre investissement** qui peut varier entre 8 et 40 trimestres. Aucun remboursement anticipé automatique n'est prévu aux trimestres 1 à 7.
- **L'indice iEdge ESG Transatlantic Balanced Decrement 50 Points GTR® est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an, ce qui est moins favorable pour l'investisseur.** Si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice ainsi que la probabilité de remboursement automatique en seront pénalisées (respectivement améliorées) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. De même, si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, **le risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance sera plus important** (respectivement moins important).

 Sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'Indice, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en points d'indice sur la performance est plus important en cas de baisse depuis l'origine (effet négatif), qu'en cas de hausse de l'Indice (effet positif). Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de l'Indice sera accélérée.

(1) Dates de constatation intermédiaire trimestrielle : le détail des dates de constatation trimestrielle figure en page 11 de la présente brochure.
(2) Le montant dû aux dates de remboursement prévues par le mécanisme du support net de frais d'entrée et de frais de gestion annuels est arbitré automatiquement et sans frais sur un support en unités de compte monétaire de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Le support MMA Élite Septembre 2025 n'existe plus mais le contrat d'assurance vie ou de capitalisation se poursuit.
(3) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux et sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur (Natixis Structured Issuance SA) et du Garant de la formule (Natixis SA).
(4) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

Facteurs de risques

Avant tout investissement dans ce titre de créance, les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de Base et les Conditions Définitives qui inclut notamment les principaux risques suivants.

- **Risque de perte en capital** : En cas de cession des titres de créance (rachat) avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc **un risque de perte en capital totale ou partielle** non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risque de perte en capital lié au Sous-Jacent** : Le remboursement du capital dépend de la performance du Sous-Jacent. Ces montants seront déterminés par application d'une formule de calcul (voir le mécanisme de remboursement) en relation avec le Sous-Jacent. Dans le cas d'une évolution défavorable de la performance du Sous-Jacent, les investisseurs pourraient subir une baisse substantielle des montants dus lors du remboursement et pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risques liés à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite** : En cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Émetteur et/ou du Garant et/ou du Groupe BPCE[1] ou en cas de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.
- **Risque de volatilité, risque de liquidité** : Une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des titres de créance. En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdits titres de créance. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.
- **Risques liés à la modification, suppression ou perturbation du Sous-Jacent** : Scientific Beta (France) SAS, l'administrateur du Sous-Jacent, pourrait modifier de façon significative le Sous-Jacent, l'annuler ou ne pas publier son niveau. Dans ces cas et au choix de l'Agent de Calcul (Natixis), le niveau du Sous-Jacent pourrait être calculé conformément à la formule et la méthode de calcul en vigueur avant cet évènement, être remplacé par celui d'un autre Sous-Jacent ou les titres de créances pourraient faire l'objet d'un remboursement anticipé à leur juste valeur de marché. Dans ces cas, les montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts dus, pourraient être inférieurs aux montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts initialement anticipés et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risque lié au titre de créance vert** : Bien que l'Émetteur ait l'intention et ait mis en place des processus afin d'utiliser le produit net de ces émissions de titres de créances verts pour financer ou refinancer des prêts éligibles à des projets verts tels que définis par le Document-Cadre, il ne peut être exclu qu'ils n'y répondent pas de manière effective et/ou que les produits nets ne seront pas intégralement alloués aux prêts éligibles pendant l'ensemble de la durée des titres de créance verts.

(1) Natixis est une entité du Groupe BPCE.

Principales caractéristiques du support

Code ISIN	FR0014010K14
Forme juridique	Titre de créance vert de droit français présentant **un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.**
Émetteur	Natixis Structured Issuance SA, véhicule d'émission au Luxembourg (bien que bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis SA, les titres de créance de l'Émetteur présentent un risque de perte en capital).
Montant de l'Émission	120 000 000 €
Offre au public	Oui - France
Valeur nominale	100 €
Prix d'émission	99,51 %
Prix d'acquisition	Du 1er septembre 2025 au 12 décembre 2025 (sous conditions et sous réserve de disponibilité). Pendant cette période, le prix progressera régulièrement au taux annuel de 1,75 % pour atteindre 100 % de la valeur nominale le 12 décembre 2025. Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 12 décembre 2025.
Éligibilité	Contrats d'assurance vie ou de capitalisation uniquement.
Commissions de distribution	La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum total de 2,50 % du montant nominal des titres de créance détenus, calculée sur la durée de vie maximale des titres de créance. De plus, La commission de distribution récurrente pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,75 % du montant des titres de créance détenus et sur la durée de détention des titres de créance par les porteurs. Le paiement de ces commissions pourra se faire par règlement et/ou par réduction du prix de souscription. La commission perçue dans la durée doit s'accompagner d'une amélioration du service sur la même durée. Le distributeur est responsable auprès des investisseurs du respect des dispositions réglementaires qui lui sont applicables concernant la transparence et la justification desdites commissions. De plus amples informations sont disponibles auprès du distributeur sur demande.
Sous-jacent	iEdge ESG Transatlantic Balanced Decrement 50 Points GTR® (Bloomberg : ESGTBDG Index)
Période de souscription	Du 1er septembre 2025 au 12 décembre 2025 (sous conditions et sous réserve de disponibilité)
Date d'émission	1er septembre 2025
Date de constatation initiale	5 janvier 2026
Dates de constatation intermédiaire trimestrielle du trimestre 8 à 39	06/01/2028 ; 05/04/2028(1) ; 05/07/2028(1) ; 05/10/2028(1) ; 08/01/2029(1) ; 05/04/2029(1) ; 05/07/2029(1) ; 05/10/2029(1) ; 07/01/2030(1) ; 05/04/2030(1) ; 05/07/2030(1) ; 07/10/2030(1) ; 06/01/2031(1) ; 07/04/2031(1) ; 07/07/2031(1) ; 06/10/2031(1) ; 06/01/2032(1) ; 05/04/2032(1) ; 06/07/2032(1) ; 05/10/2032(1) ; 06/01/2033(1) ; 05/04/2033(1) ; 05/07/2033(1) ; 05/10/2033(1) ; 06/01/2034(1) ; 05/04/2034(1) ; 05/07/2034(1) ; 05/10/2034(1) ; 08/01/2035(1) ; 05/04/2035(1) ; 05/07/2035(1) ; 05/10/2035(1).
Dates de remboursement anticipé automatique trimestrielle du trimestre 8 à 39	13/01/2028 ; 12/04/2028(1) ; 12/07/2028(1) ; 12/10/2028(1) ; 15/01/2029(1) ; 12/04/2029(1) ; 12/07/2029(1) ; 12/10/2029(1) ; 14/01/2030(1) ; 12/04/2030(1) ; 12/07/2030(1) ; 14/10/2030(1) ; 13/01/2031(1) ; 16/04/2031(1) ; 15/07/2031(1) ; 13/10/2031(1) ; 13/01/2032(1) ; 12/04/2032(1) ; 13/07/2032(1) ; 12/10/2032(1) ; 13/01/2033(1) ; 12/04/2033(1) ; 12/07/2033(1) ; 12/10/2033(1) ; 13/01/2034(1) ; 14/04/2034(1) ; 12/07/2034(1) ; 12/10/2034(1) ; 15/01/2035(1) ; 12/04/2035(1) ; 12/07/2035(1) ; 12/10/2035(1).
Date de constatation finale	07/01/2036(1) (Trimestre 40)
Date d'échéance	14/01/2036(1) (Trimestre 40)
Double valorisation	Une double valorisation est établie par la société Refinitiv sur fréquence bimensuelle (tous les 15 jours). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité du groupe Natixis.
Cotation	Marché officiel de la Bourse du Luxembourg (marché réglementé).
Publication de la valorisation	La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur les pages d'information financière de Bloomberg, Reuters et Six Telekurs.
Agent de Calcul	Natixis, ce qui peut être source de conflits d'intérêt.
Marché secondaire	Natixis pourra fournir un prix indicatif des Titres de créance aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra pas excéder 1 %.

(1) Sous réserve de l'absence d'un précédent remboursement anticipé automatique.

Vous supportez les risques éventuels de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur (Natixis Structured Issuance SA) et du Garant de la formule (Natixis SA). Le support est proposé en qualité d'unités de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation dans la perspective d'un investissement jusqu'à la date de remboursement final prévue par le support (14 janvier 2036 en l'absence de remboursement anticipé automatique). **Le rendement de l'unité de compte à la date de remboursement final du support est conditionné par sa détention jusqu'à cette date. En cas de sortie de l'unité de compte avant cette date (rachat, arbitrage ou dénouement par décès), le rendement peut être supérieur ou inférieur à celui résultant des modalités décrites dans la présente brochure, voire négatif. Vous prenez alors un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori. Il est à noter que le remboursement du support à la date de remboursement final peut aussi avoir lieu avec une perte en capital. Le montant remboursé est arbitré automatiquement et sans frais vers un support en unités de compte monétaire de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation. L'assureur MMA Vie s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte, mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.**

Les Documents d'Informations Clés génériques des contrats d'assurance vie et de capitalisation multisupports MMA actuellement en cours de commercialisation et le Document d'Informations Spécifiques (DIS) du support Euros et les Documents d'Informations Clés (DIC) des supports en unités de comptes de l'ensemble des contrats sont consultables à tout moment sur le site : https://infos-supports-investissement-mma.quantalys.com/mma.

Avertissement

Ce document à caractère publicitaire est rédigé par l'Émetteur en accord avec MMA Vie qui commercialise le titre de créance MMA Élite Septembre 2025.La présente brochure commerciale n'a pas fait l'objet d'une communication à l'AMF.

Commercialisation dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation : le titre de créance décrit dans ce document est un actif représentatif de l'une des unités de compte du contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Ce document décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du titre de créance en tant qu'unité de compte du contrat d'assurance vie ou du contrat de capitalisation. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au contrat d'assurance vie ou au contrat de capitalisation. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.** Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes.

Caractère publicitaire de ce document : le présent document est un document à caractère publicitaire et non de nature réglementaire.
Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. L'ensemble des données est présenté hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques inhérents aux titres ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base (tel que défini ci-après) et les Conditions Définitives (telles que définies ci-après) préparées exclusivement pour les besoins de l'admission des titres sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre des articles L411-2 du Code monétaire et financier et 211-2 paragraphe 4 du Règlement Général de l'AMF. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription ni une offre, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du titre de créance décrit. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tout autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce titre de créance peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. Il conviendrait de préciser que les titres de créance décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offertes et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S. **En cas d'incohérence entre les informations relatives aux caractéristiques des Instruments Financiers figurant dans cette brochure et les Conditions Définitives relatives exclusivement à l'admission des titres sur le marché réglementé, ces dernières prévaudront.** Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date apposée en première page. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Sous réserve du respect des obligations que la loi met à sa charge, Natixis ne pourra être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant de l'investissement dans ce titre de créance. Ce document ne constitue pas une recommandation personnalisée d'investissement. Il est destiné à être diffusé indifféremment à chaque destinataire et les titres de créance ou services visés ne prennent en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. Les affirmations, hypothèses contenues dans ce document peuvent contenir des prédictions et ainsi contenir des risques et des incertitudes. Les résultats constatés et les développements peuvent différer substantiellement de ceux exprimés ou qui sont implicites dans les affirmations, hypothèses et opinions en fonction d'une variété de facteurs. Il ne peut y avoir de garantie que les résultats projetés, les projections ou les développements seront atteints. Aucune déclaration ou garantie explicite ou implicite n'est donnée par Natixis quant à l'accomplissement ou le bien fondé, de toute projection, tout objectif, estimation, prévision, affirmation, hypothèse et opinion contenu dans ce document et nul ne doit s'y fier. Rien dans ce document est ou doit être considéré comme une promesse ou une garantie quant au futur. D'autre part, il est à noter que, dans le cadre de ses activités, Natixis peut être amenée à avoir des positions sur les Instruments Financiers et sur l'Émetteur au titre desquelles des recommandations ou opinions peuvent être données dans le document et les pièces jointes communiquées Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir des informations sur tout produit, titre de créance, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de market making, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, titre de créance, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce document à caractère publicitaire ne constitue pas un document d'analyse financière

Informations Importantes

Les Instruments Financiers décrits dans la présente communication à caractère publicitaire font l'objet d'une documentation juridique composée du prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, approuvé le 5 juin 2025 par l'AMF sous le n° 25-198 (le « Prospectus de Base ») et des conditions définitives en date du 28 août 2025 (les « Conditions Définitives ») préparées exclusivement pour les besoins de l'admission des titres sur le marché réglementé du Luxembourg. Le Prospectus de Base est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site dédié de Natixis (https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/343/PROGRAM_SEARCH), et des copies peuvent être obtenus auprès de Natixis 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, sur simple demande. Les Conditions Définitives sont disponibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org). L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les titres de créance offerts ou admis à la négociation sur un marché réglementé. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne (« BCE »).

Avertissement SGX

Singapore Exchange Limited et/ou ses sociétés affiliées (désignées ci-après collectivement, « SGX ») ne donne aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, quant aux résultats à obtenir de l'utilisation de l'indice **iEdge ESG Transatlantic Balanced Decrement 50 Points GTR®** (« l'Indice ») et/ou du niveau auquel l'Indice se situe à un moment donné, un jour donné ou autre. L'Indice est administré par Scientific Beta (France) SAS et calculé et publié par SGX. Scientific Beta et SGX ne seront pas responsables (que ce soit par négligence ou autrement) et ne seront pas tenus d'informer d'une quelconque erreur dans le présent document. L'Indice est une marque commerciale de SGX et est utilisée par Natixis sous licence. Tous les droits de propriété intellectuelle dans l'Indice sont dévolus à SGX.



MMA Vie Assurances Mutuelles société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 118
MMA Vie société anonyme au capital de 144 386 938 euros entièrement versé, RCS Le Mans 440 042 174
Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion – 72030 Le Mans Cedex 9 – Entreprises régies par le Code des Assurances

EXPERTISE PATRIMOINE

Date de rédaction de la brochure : 26 juin 2025

PUBELIMMAEP (SEPTEMBRE 2025) – Réf. 728833 (B) 000783 Septembre 2025